

que ledit comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance si nécessaire et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*  
**ROBERT FORTIER.**

LE COMITÉ DU SÉNAT SUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Auld, Bégin, Cameron, Carter, Chouinard, Croft, Davy, Eudes, Ferguson, \*Fryer, Gouin, Grosart, Haig, Hastings, Laird, Laing, Macdonald, \*Martin, McEwen, McLean, O'Leary (Carter), Pearson, Phillips (Winnipeg), Quinn, Rattenbury, Robichaud, Savoie, Sparrow, Sullivan, Thorvaldson, White et Yavuz

(-30)

\*Membres d'office